



Direction de la Jeunesse et des Sports
Règlement du programme Paris Sportives saison 5
Dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

1. CONTEXTE

La Ville de Paris et Paris 2024 reconnaissent le rôle crucial que peut jouer le sport dans la réappropriation de l'espace public par les femmes. À Paris, où les femmes représentent 53% de la population, les inégalités persistent dans tous les aspects de la vie quotidienne. Considérant le sport comme un puissant vecteur d'émancipation et d'affirmation, ils le voient comme un levier essentiel pour promouvoir la mixité urbaine.

Ainsi, en 2024, la Ville de Paris associée cette année à la Préfecture d'île de France pour les projets ciblant les quartiers politiques de la ville, s'engagent à soutenir et accompagner des initiatives sportives favorisant la mixité des terrains de sport et la présence des femmes dans l'espace public. Dans cette optique, elle lance la 5^{ème} saison du programme "Paris Sportives". Celui-ci vise à soutenir financièrement plusieurs clubs parisiens et associations de quartier dans l'organisation régulière d'activités sportives. L'objectif est de familiariser et d'encourager les femmes à utiliser les terrains d'éducation physique (TEP) en libre accès, les espaces publics permettant une pratique sportive sécurisée (parcs et jardins ; places ; rue..)

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de la Ville de Paris, en particulier à travers la mesure 12 intitulée "Les femmes à la conquête de l'espace public". Il est également aligné sur la stratégie Impact et Héritage de Paris 2024. En soutenant des initiatives promouvant la mixité urbaine et la présence des femmes dans l'espace public, "Paris Sportives" contribue à construire une ville plus inclusive et égalitaire."

2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Pour la saison 5 (2024/2025), la Ville de Paris et la préfecture d'Ile De France ont l'intention de soutenir des projets visant à promouvoir la mixité des terrains de sport en accès libre et à encourager les femmes éloignées de l'activité physique et sportive.

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui :

- Favorisent la pratique sportive des femmes dans l'espace public, notamment sur les terrains en accès libre tels que les TEP, parcs et jardins.
- Utilisent le sport comme levier pour renforcer la mixité dans l'espace public

Chaque association sportive ou club est invité à proposer un projet répondant à ces objectifs.

3. CONTENU DU DOSSIER

- **Porteurs de projets autorisés à répondre à l'appel à projets**

Les projets peuvent être portés par un club de sport, une association locale ou un regroupement d'association.

Le porteur de projet devra décrire précisément son offre et remplir le formulaire cerfa de demande de subvention.

- **Projet sportif**

Il appartiendra aux porteurs de projets d'exposer la nature et les caractéristiques de leur projet sportif conformément aux objectifs définis, et de préciser les moyens visant à en assurer l'exécution.

- **Public(s) visé(s)**

Il appartiendra aux porteurs de projets d'identifier les publics cibles concernés par les actions mises en place. Une attention particulière sera portée aux projets visant les habitantes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et éloignés de la pratique sportive

- **Évaluation du projet**

Les projets devront présenter des critères d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs s'appuyant sur des indicateurs clairement définis dans le dossier de candidature. Les résultats devront être évalués à l'aune des publics ciblés et des objectifs fixés initialement.

- **Coût du projet**

Les candidats devront préciser les modalités de financement de leur projet et justifier du montant de subvention demandé qui peut représenter au maximum 80% du coût du projet.

- **Localisation**

Les projets devront impérativement se dérouler sur le territoire parisien.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures seront étudiées par un jury et pourront également, sur décision de celui-ci, faire l'objet d'une présentation. Le jury sera notamment composé de représentants de la ville et de la préfecture d'Ile de France. Le jury analysera les dossiers de candidature sur la base des critères suivants énoncés par ordre décroissant :

- Critère 1 : le projet d'animations sportives féminines dans l'espace public conformément aux objectifs définis;
- Critère 2 : la cohérence opérationnelle du projet et des moyens mis en œuvre ;
- Critère 3 : le financement du projet permettant d'en assurer la réalisation

5. MODALITE DE REPONSE A L'APPEL À PROJETS

Date limite pour le dépôt des candidatures : **le lundi 1^{er} juillet minuit**

L'accès au formulaire de réponse se fait via la page parisasso.paris.fr, en rentrant ces identifiants et en cliquant sur "Répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique" puis en sélectionnant l'appel à projets " Paris Sportives" dans la liste disponible

Si votre association n'est pas référencée sur Paris Assoc, vous devez sans attendre créer votre compte.

Seules les demandes déposées dans les délais seront examinées.

Pour les lauréats de la saison 4 de Paris Sportives, il vous sera également demandé de nous transmettre un bilan provisoire de l'action avant le lundi 2 septembre à minuit.

6. CONTACT

Pour toute interrogation concernant les modalités de candidature, merci de contacter :

Michael, Richard : michael.richard@paris.fr

Antony, Than Van Con : antony.thanvancon@paris.fr